

Card Client DIV42855384082
Tel 02 86 18 01 61 NA/06 18 85 69 33
Fax

BO LA GOUILLAIS - 35380 MAXENT

RGE RGE

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	VENTILATION POSITIVE POUR L'HABITAT Exécution d'un groupe de Ventilation Positive de l'Habitat (VPH) de type "VPH T.C.L.S.E.N.S.", appareil posé en comble. Comportant une sonde extérieure sans fil, une télécommande sans fil et un diffuseur d'air L(-2)C Réglementation Aéraulique: Air neuf. Aspiration d'air: Prise d'air sous toiture, chatière ou chapeau de toiture Fonctionnement: L'air est aspiré par une moto turbine à réaction basse consommation, puis filtré et purifié. L'air est tempéré par un réchauffeur, hygrorégulé, puis insufflé très silencieusement dans le logement par le diffuseur. L'air vicié et humide est évacué à l'extérieur Garantie : 10 ans sur la pose, 5 ans sur les pièces après retour au fabricant du bon de garantie par nos soins. Ce type d'appareillage demande un entretien régulier, changement du filtre environ une fois par an selon l'état d'encrassement que nous pouvons réaliser au prix de 120€.	1 U	4 362,18	4 362,18	10

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	POSE D'UNE VENTILATION ET PROGRAMMATION <i>Sous réserve de faisabilité du chantier. Vérification de la mise aux normes électrique, de la toiture et du système incendie Temps de pose; plus ou moins une demi-journée Gestion, évacuation et traitements des déchets de chantier, comprenant la main doeuvre liée à la dépose et au tri, benne tout venant, le transport des déchets de chantier collectés par le prestataire de collecte de déchets.</i>	1	564,00	564,00	10

58 Avenue des 3 Provinces
 49300 CHOLET
 Siret: 498 846 914 00071
 Tél : 02 41 63 08 67
 Mail: contact@agil-eco.fr

Commande n° 13032

Date : 19/01/2026
 Code Client : DIV42655364062
 Tel. 02 56 18 01 61 NA/06 18 85 69 33
 Fax

Mr et Mme FRANCK ET NADINE BORGARD
 50 LA GOUPILLAIS
 35380 MAXENT

Date de visite préalable : 19/01/2026

Votre contact : MR PELLERIN Nicolas 06 81 67 82 61

Délai : 6 mois à compter du caractère de commande

Livraison : Mr et Mme FRANCK ET NADINE BORGARD - 50 LA GOUPILLAIS - - 35380 MAXENT

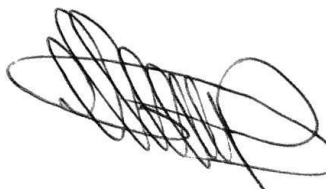
Réf : VPH



Commande n° 13032 du 19/01/2026

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	VENTILATION POSITIVE POUR L'HABITAT . - Fourniture d'un groupe de Ventilation Positive de l'Habitat (VPH) de type "EOLETEC E'SENS", appareil posé en comble. Comprendant une sonde extérieure sans fil, une télécommande sans fil et un diffuseur d'air. L(-2)C . Réglementation Aéraulique: Air neuf. . Aspiration d'air: Prise d'air sous toiture, chatière ou chapeau de toiture. . Fonctionnement: L'air est aspiré par une moto turbine à réaction basse consommation, puis filtré et purifié. L'air est tempéré par un réchauffeur, hygrorégulé, puis insufflé très silencieusement dans le logement par le diffuseur. L'air vicié et humide est évacué à l'extérieur. Garantie : 10 ans sur la pose, 5 ans sur les pièces après retour au fabricant du bon de garantie par nos soins. Ce type d'appareillage demande un entretien régulier, changement du filtre environ une fois par an selon l'état d'encrassement que nous pouvons réaliser au prix de 120€.	1 U	4 362,18	4 362,18	10

Désignation		Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	POSE D'UNE VENTILATION ET PROGRAMMATION <i>Sous réserve de faisabilité du chantier. Vérification de la mise aux normes électrique, de la toiture et du système incendie. Temps de pose; plus ou moins une demi-journée. Gestion, évacuation et traitements des déchets de chantier, comprenant la main doeuvre liée à la dépose et au tri, benne tout venant, le transport des déchets de chantier collectés par le prestataire de collecte de déchets.</i>	1	564,00	564,00	10

Règlement : 30% acompte, solde fin de travaux, chèque aux poseurs Total TVA 1 (20) = 0,00 € Total TVA 2 (10) = 492,62 € Total TVA 3 (5,5) = 0,00 € Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix. Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire situé dans les Conditions Générale de vente. (Art 121-1 du code de la consommation)		Total HT : 4 926,18 €
☐ Je reconnais que la présente vente relative à des équipements et travaux en vue de la réalisation d'économie d'énergie, ne résulte pas d'un démarchage téléphonique.		Total TVA : 492,62 €
ACOMPTE A NOUS REGLER 1 625,64 €		Total TTC : 5 418,80 €
Bon pour accord Fait à : <i>Maxent</i> Signature client : <i>Franck Borjard.</i> <i>Bon pour accord. Borjard.</i>		le : <i>13/04/2026</i> <i>Madame Borjard</i> <i>J. Borjard</i> Heure: <i>13h00</i>
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE : IBAN : FR76 3000 4002 0600 0102 3563 274 BIC : BNPAFRPPXXX		Signature technicien : 

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET/OU DE PRESTATIONS DE SERVICE

GENERALITES

- Préablement à la conclusion d'un contrat de vente ou de fourniture de services avec notre société, le client reconnaît avoir reçu de notre part, de manière lisible et compréhensible et sur support papier ou électronique, les informations précontractuelles prévues par l'article L 221 5 du code de la consommation et notamment :

) Les informations prévues aux articles L 111-1 et L 111-2 du Code de la Consommation, et notamment :

• Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;

• Le prix du bien ou du service, en application des articles L 112-1 à L 112-4 ;

• En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;

• Les informations relatives à l'identité de l'entreprise, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités ;

• Si y a lieu, les informations relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence de toute restriction d'installation et logiciel, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles ;

• La possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au premier du livre VI ;

• Les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat ainsi que les modalités revues par le professionnel pour le traitement des réclamations ;

• Si y a lieu, l'existence et les modalités d'exercice de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L 211-4 à L 211-13 du présent code et de celle des défauts de la chose entendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil ainsi que, le cas échéant, de la garantie commerciale et du service après-vente au sens respectivement des articles L 211-15 et L 211-19 du présent code ;

• Si y a lieu, la durée du contrat ou, s'il s'agit d'un contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée, les conditions de sa résiliation ;

• Si y a lieu, toute interopérabilité pertinente du contenu numérique avec certains matériels ou logiciels dont le professionnel a ou devrait raisonnablement avoir connaissance ainsi que les fonctionnalités du contenu numérique, y compris les mesures de protection technique applicables.

Il rappelle que les mêmes informations doivent être mentionnées au contrat sous peine de nullité. Le client reconnaît que s'il poursuit l'exécution du contrat, il renonce à se prévaloir d'une quelconque nullité de ce chef, et ce, en application des dispositions de l'article 1182 du code civil.

– Notre Société se réserve la possibilité, suivant sa charge de travail, de faire sous-traiter ses commandes auprès d'artisans sélectionnés et agréés par notre Société, ce que le client accepte expressément.

ARTICLE 1. APPLICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES - OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Le contrat conclu entre le client et notre Société se compose nécessairement des conditions particulières (le bon de commande) et des présentes Conditions générales (ci-après dénommées (G)).

Les présentes conditions générales sont systématiquement adressées et remises à chaque client pour lui permettre de passer commande en toutes connaissances de cause. En conséquence, tout contrat conclu entre le client et notre Société implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve du client à ces conditions générales à l'exclusion de tous autres documents, tels que prospectus, catalogues, documents internes de fabrication ou d'études émis par notre Société et un tout, qu'un valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle écrite de notre Société, prévaloir sur les conditions générales. Toute condition contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, impossible à notre Société, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que notre Société ne se réveille pas à un moment donné d'un quelconque article des conditions générales ne saurait être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales.

n revanche, les conditions particulières (le bon de commande) sur lesquelles le client et notre société ont donné leur accord prévalent sur les conditions générales. Toutes contradictions et/ou incohérences entre les clauses des conditions particulières et les clauses des conditions générales s'interprètent au bénéfice des conditions particulières.

ARTICLE 2. BONS DE COMMANDE ET PLANS

Notre Société établit un bon de commande (Conditions particulières) écrit répondant au besoin formulé par le client. Compte tenu de la technicité de la prestation fournie par notre Société, ce devis est établi sous réserve de faisabilité technique de la prestation projetée et mentionne la date u devis, le nom et l'adresse de la société, le nom du client, la date de démarrage des travaux ou e la prestation, le décompte détaillé de chaque prestation, en quantité et en prix unitaire, la comme globale à payer HT et TTC.

es bons de commande, dessins et prises de cotes, calculs, plans, maquettes et descriptifs, assistent la propriété exclusive de notre société. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers st interdite et passible de poursuites. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

ARTICLE 3. CONCLUSION DU CONTRAT

e contrat est définitivement formé dès l'acceptation par le Client de la commande effectuée. Toutefois, toute commande du client est effectuée sous réserve de faisabilité technique et après vérification d'un technicien sur place. Notre société se réserve le droit d'annuler toute commande qui se révélerait techniquement irréalisable. Dans le cas où les dimensions poctifiées lors de la commande venaient à être modifiées suite au passage du maître, le prix devra être révisé et un avenant devra être signé. Il est précisé néanmoins que la Société se réserve le droit de ne pas modifier le bon de commande signé par le client après la prise de cotes es lors que les dimensions relevées restent dans des tolérances de +/500 millimètres par rapport u cotes figurant sur le bon de commande et dès lors que le prix de la commande ne varie pas u fait des variations de dimensions, ce qui le client accepte expressément. En l'absence de

solution ou à défaut d'accord du client pour cette évolution, notre Société sera déchargée de tout engagement et de toutes obligations à l'égard du client. En ce cas l'acompte versé par le client sera restitué dans les meilleurs délais.

Le client est quant à lui définitivement engagé après acceptation du devis et, s'il est applicable après expiration du délai de rétractation visé au 2° ci-dessus.

Le contrat est conclu par le formulaire type de rétractation mentionné au 2° de l'article L 221 5 du Code de la consommation

ARTICLE 4. PRIX, VALEUR

Les produits sont vendus sur la base d'un tarif en vigueur au jour de la commande, sans conventions particulières. Toutefois, en cas de hausse des prix de l'un ou l'autre des éléments du bon de commande, le client sera informé par écrit au moins 15 jours avant la livraison. n doit qu'en l'absence d'avis contraire, les prix des commandes sont en vigueur jusqu'au jour de la livraison. En cas de hausse des prix, le client sera informé par écrit au moins 15 jours avant la livraison. En cas de baisse des prix, le client sera informé par écrit au moins 15 jours avant la livraison. En cas de hausse des prix, le client sera informé par écrit au moins 15 jours avant la livraison. En cas de baisse des prix, le client sera informé par écrit au moins 15 jours avant la livraison.

ARTICLE 5. DÉLAIS

Le délai de livraison est fixé à 15 jours à compter de la date de la commande et la commande est soumise à l'acceptation préalable du client. Le délai de livraison est fixé à 15 jours à compter de la date de la commande et la commande est soumise à l'acceptation préalable du client.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures émises par notre société sont payables conformément aux stipulations particulières prévues sur le bon de commande. L'acquéreur règlera le montant du prix suivant les modalités suivantes :
- 30 % à titre d'acompte lors de la formation du contrat définitif et après l'expiration du délai de rétractation légale.
- 70 % à la réception des travaux (à remettre aux poseurs).
En cas de retard de paiement de l'acompte, notre société se réserve la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tous autres recours. Tout retard dans l'exécution du paiement final entraînera de plein droit et après mise en demeure par courrier recommandé, l'application d'intérêts au taux légal en vigueur. En raison de l'importance du montant des chantiers, il est interdit de payer en espèces au commercial pour quelque motif que ce soit. Les règlements par chèque devront être établis à l'ordre de notre société.

ARTICLE 7. RENONCIATION DE L'ACHETEUR

Le client dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

30 % à titre d'acompte lors de la formation du contrat définitif et après l'expiration du délai de rétractation légale.

70 % à la réception des travaux (à remettre aux poseurs).

En cas de retard de paiement de l'acompte, notre société se réserve la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tous autres recours. Tout retard dans l'exécution du paiement final entraînera de plein droit et après mise en demeure par courrier recommandé, l'application d'intérêts au taux légal en vigueur. En raison de l'importance du montant des chantiers, il est interdit de payer en espèces au commercial pour quelque motif que ce soit. Les règlements par chèque devront être établis à l'ordre de notre société.

ARTICLE 7. RENONCIATION DE L'ACHETEUR

Le client dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Ce droit de rétractation est exclu pour : les contrats de services dont l'exécution a commencé, avec l'accord de l'acheteur avant la fin du délai de rétractation, les contrats de biens confectionnés à la demande de l'acheteur ou nettement personnalisés, les travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence ;

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L 221-4 ;

2° Pour les contrats de vente de biens, le délai court à compter de la livraison du bien. Il est toutefois rappelé que la présente commande étant hors établissement, et en application de l'alinéa 2 de l'article L 221-18 du code de la consommation, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat, ce qu'il reconnaît expressément.

Le client exerce son droit de rétractation en informant le professionnel de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai prévu à l'article L 221-18, du formulaire de rétractation mentionné au 2° de l'article L 221-5 ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter. Il peut également informer notre Société de sa décision de rétractation en adressant, avant l'expiration du délai susvisé le formulaire de rétractation.

Si le client souhaite que l'exécution d'une prestation de services commence avant la fin du délai de rétractation susvisé, il doit l'indiquer à notre société de manière expresse par écrit et sur papier ou sur support durable.

Le client qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse à

F8
K103

III Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut de plusieurs caractéristiques particulières, si bien qu'il a été spécifiquement informé, au moment de l'achat, de la possibilité de défauts de conformité affectant l'article acheté, et que le défaut invoqué n'est pas de nature à compromettre la sécurité ou la santé.

et séparément consent lors de la conclusion du contrat

professionnel, un manquement de sa part aux obligations lui incombant au titre du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 94 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux systèmes et aux libertés des personnes, que ce manquement entraîne le non respect d'un ou de plusieurs

préface des autres recueils prévus par ces textes

et op iudicium illi adhibere Spiritus sancti

de conformité avec la nature du bien ou du service.
Pour les biens d'équipement, ce délai est fixé à six mois.
Lorsque le contrat de vente d'un bien commercial ou d'un bien d'équipement est conclu avec un consommateur, le vendeur est tenu de garantir la conformité du contenu numérique ou d'un service avec les données de la livraison du bien les délais de conformité du vendeur.
1° Durant un délai de deux ans à compter de la date de la fourniture pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, le fournisseur garantit la conformité du contenu numérique ou d'un service avec les données de la livraison du bien.
2° Durant la période durant laquelle le contenu numérique ou d'un service ne présente pas de défaut, le fournisseur est tenu de garantir la conformité du contenu numérique ou d'un service avec les données de la livraison du bien.
En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien, à la réparation ou au remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résiliation du contrat sans aucune obligation de remboursement.

les conditions énoncées à la présente sous-section
pour assurer à nos clients le droit de suspendre ou
d'annuler tout paiement de tout ou partie de

Les dispositions du présent chapitre sont sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts civils.

Article L217-9

Le consommateur est en droit d'exiger la mise en conformité du bien aux critères annoncés dans

Le consommateur sollicite auprès du vendeur la mise en conformité du bien, en choisissant entre

la régénération et le remplacement. A cette fin, le consommateur met le bien à disposition du vendeur.

Article L217-10

à mes en conformité du bien à lieu dans un délai raisonnable qui ne peut être supérieur à trente

jours suivant la demande du consommateur et sans inconvénient majeur pour lui, compte tenu de

La nature du bien et de l'usage recherché par le consommateur
La réparation ou le remplacement du bien non conforme, n'est, s'il y a lieu, l'enlèvement et la reprise de ce bien et l'installation du bien réparé ou du bien de remplacement par le vendeur
Un décret précise les modalités de la mise en conformité du bien.
Article L217-11
La mise en conformité du bien a lieu sans aucun frais pour le consommateur

La mise en circulation d'un bien a lieu sans aucun délai pour le consommateur. Le consommateur n'est pas tenu de payer pour l'utilisation normale qu'il a faite du bien remplacé pendant la période antérieure à son remplacement.

Article L217-12

Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité du bien a lieu sans aucun délai pour le consommateur.

1° De la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité ;
2° De l'importance du défaut de conformité ; et
3° De la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur.

Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Article L217-13
Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois.

cette garantie de six mois.

Ces jours que le consommateur rate le croix de la réparation mais que celle-ci n'est pas mise en œuvre par le vendeur, la mise en conformité par le remplacement du bien l'auteur, au bénéfice du consommateur, un nouveau délai de garantie légale de conformité attache au bien. Cette disposition s'applique à compter du jour où le bien de remplacement est livré au consommateur.

Le consommateur a droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat dans les cas suivants :

- 1° Lorsque le professionnel refuse toute mise en conformité;
- 2° Lorsque la mise en conformité intervient au-delà d'un délai de trente jours à compter de la notification de la mise en demeure.

2. Lorsque la mise en conformité intervient au-delà d'un délai de trente jours suivant la demande du consommateur ou si elle lui occasionne un inconvénient majeur.

3° Si le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte l'installation du bien réparé ou de remplacement ou les frais y afférents ;

4° Lorsque la non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat

lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander l'annulation ou la résolution du contrat, mais il doit en informer le vendeur.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur ou si le consommateur n'a pas demandé la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur, ce qu'il incombe au vendeur de démontrer. Le présent alinéa n'est pas applicable aux contrats dans lesquels le consommateur ne procède pas au paiement d'un prix.

Article L217-15
Dans les cas prévus à l'article L. 217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision

La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du bien délivré et la valeur de ce bien en l'absence du défaut de conformité.

Si le défaut de conformité ne porte que sur certains biens délivrés en vertu du contrat de vente au consommateur le prix paye et restitue tout autre avantage reçu au titre du contrat. Le vendeur rembourse le contrat, il restitue les biens au vendeur aux frais de ce dernier. Le vendeur rembourse

On ne peut pas conclure de ce que certains biens couvrent en vertu du contrat de vente, que le défaut de conformité ne porte que sur certains biens couverts en vertu du contrat de vente, le consommateur a le droit à la résolution du contrat pour l'ensemble des biens, même ceux non couverts par le présent chapitre, si l'on ne peut raisonnablement attendre de lui qu'il accepte de garder les seuls biens conformes.

F.B.

Paraphes :

NB

la fourniture de services non couverts par le présent chapitre, le consommateur a la résolution de l'ensemble du contrat. En outre, dans le cas d'une offre groupée au sens L. 224-42-2, le consommateur a le droit à la résolution de l'ensemble des contrats y

Les marchandises au transfert au client des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner

obligations respectives des parties au contrat, mentionnées à l'article L. 224-75-22 et relatives aux conséquences de la résolution pour les contenus numériques et les services numériques, sont applicables à la résolution du contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques.

Article L217-17

Le remboursement au consommateur des sommes dues par le vendeur au titre de la présente sous-section est effectué dès réception du bien ou de la preuve de son renvoi par le consommateur et au plus tard dans les quatorze jours suivants.

Le vendeur rembourse ces sommes en recourant au même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur lors de la conclusion du contrat, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause sans frais supplémentaire.

Code civil : Art. 1641. Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre prix s'il les avait connus.

Art. 1648. L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

La garantie décennale couvre uniquement des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination.

Les parties mobiles, accessoires et fermetures sont garantis 2 ans. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit de la réparation des pièces effectuées. La main d'œuvre et les déplacements resteront à la charge du client. Pour bénéficier de l'une ou l'autre de ces garanties, vous devez impérativement, dans un délai de 5 jours à compter de la survenue d'une malfaçon, écrire à notre Société par courrier recommandé avec AR.

Ces garanties ne s'appliquent pas en cas :
D'usure ou vieillissement normal du produit.

De défauts dus au non-respect des règles d'entretien précisées dans la notice fournie avec la facture.

De détérioration qui proviendrait d'une utilisation incorrecte (chocs, manque de soin, mauvaise manipulation, application de produits inadéquats...)

D'intervention d'un tiers non-aggéré par notre Société.

Le client est tenu de donner libre accès au chantier. Dans le cas contraire, notre Société serait déchargée de toute responsabilité et de toute obligation. Il est précisé que la garantie n'est applicable qu'en France métropolitaine.

ARTICLE 11. ASSURANCE

Toutes les activités de notre société notre Société sont couvertes par un contrat d'assurance multirisque entreprise en cours de validité. Une attestation d'assurance pourra être fournie au maître d'ouvrage sur simple demande de sa part.

ARTICLE 12. EXÉCUTION ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

Dans le cas de la fourniture seule, nous ne pouvons en aucun cas être tenus responsables de la pose de nos ouvrages. Dans le cas de la fourniture et pose, nous sommes responsables de la pose de nos ouvrages, dans la mesure où celle-ci peut être effectuée suivant les normes et D.T.U. en vigueur. Pour l'exécution des travaux, le client s'engage à laisser le libre accès aux locaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, à fournir l'eau et l'électricité pour l'exécution des travaux, à se charger d'obtenir l'autorisation d'accès, chez les voisins, si besoin est. Le client s'engage à fournir tout enseignement et toute justification des canalisations d'eau, de gaz et d'électricité susceptibles de se trouver aux endroits de percage des murs. La réception générale et définitive des travaux et se pose est faite par écrit par le client ou son représentant avant le départ du poseur et en présence de ce dernier. A partir du moment où le client a accepté la date de réception, il s'engage en effet à être présent ou à se faire représenter par une personne de son choix le jour de la réception pour signer le procès-verbal de réception des travaux de pose.

ARTICLE 13. CONFORMITÉ

Ces notices, catalogues, dépliants, photos ou autres documents commerciaux n'ont pas de valeur contractuelle. La conformité d'un produit s'apprécie par conséquent au regard des seules caractéristiques énoncées dans le contrat et avenants qui y sont joints. Notre Société se réserve le droit d'apporter la fabrication du produit ainsi qu'à ses méthodes de pose, toute modification appropriée qu'elle pourra apporter pour une amélioration des produits et prestations sans que cela soit de nature à modifier les caractéristiques ou le prix de la commande.

ARTICLE 14. CAS FORTUIT ET FORCE MAJEURE

Notre Société sera libérée de toutes ses obligations tant de livraison que de pose si un cas fortuit ou de force majeure survient, tel qu'incendie, inondation, grève partielle, lock-out immobilisant la production de la marchandise commandée à notre Société. Les approvisionnements ou la production de la marchandise devront être acceptées par le client.

ARTICLE 15. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises, objets du présent contrat, restent la propriété de notre Société jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires, que la convention entre les parties prévoit, que la marchandise soit seulement livrée ou livrée et posée. Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, le client ne pourra disposer desdites marchandises en vue de leur revente.

ANNULATION DE COMMANDE à détacher suivant les pointillés.

Document non valable pour les personnes morales. Code de la consommation, art. L. 221-18 et suivants du Code de la Consommation.

A renvoyer à la société AGILECO, sis 58 AVENUE DES TROIS PROVINCES - 49300 CHOLET

CONDITIONS :

- Compléter et signer le formulaire.
- L'envoyer par tous moyens à votre convenance mais de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception.
- L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir de la conclusion du contrat ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

« Je soussigné(e), déclare annuler la commande ci-après » :

Nature des marchandises ou du service commandé :

Date de la commande :

Nom du technicien :

Nom du client :

ARTICLE 16. PAIEMENT ET CLAUSE PENALE

Le solde de la facture doit être réglé en totalité lors de la réception du chantier. Par exception et uniquement en cas de réserves, le client pourra conserver 5% du montant total TTC de la commande à titre de garantie. Cette somme sera alors réglée une fois la levée de réserves effectuée. A défaut, notre société se réserve le droit de réclamer une indemnité égale à 15% du solde dû après une mise en demeure de payer restée sans effets.

ARTICLE 17. DROIT À L'IMAGE

Le client autorise notre Société à photographier ou à reproduire dans des documents publicitaires, catalogues et supports publicitaires sous quelque forme que ce soit écrits, audio, vidéos, son bien immobilier, après intervention de notre Société et aménagements par l'acheteur et après que le client ait donné son accord exprès.

ARTICLE 18. CNIL

L'Entreprise, en tant que responsable de traitement, traite vos données personnelles à des fins de gestion des commandes et, le cas échéant, à des fins de prospection commerciale au titre de son intérêt légitime à utiliser vos données personnelles pour vous faire part d'offres de promotions ou de toute autre information commerciale se rapportant aux prestations proposées. Les informations demandées (nom, adresse, coordonnées téléphoniques, électroniques et postales, informations sur le logement) ont un caractère obligatoire. Tout défaut de réponse est susceptible d'altérer le traitement de la commande.

Sont destinataires de vos données les sociétés habilitées des services commerciaux et comptables ainsi qu'à l'exception de l'Entreprise, elles peuvent également être transmises à nos partenaires commerciaux pour des raisons techniques, logistiques et, le cas échéant, à des fins de prospection, par voie papier ou par téléphone.

- ☐ Si vous ne souhaitez pas que vos informations soient transmises à ces partenaires à des fins de prospection commerciale par voie papier ou par téléphone, veuillez cocher cette case.
- ☐ Si vous souhaitez recevoir de la prospection commerciale de ces partenaires par e-mail, veuillez cocher cette case.

En cas de transfert de données hors de l'Union européenne, à des fins d'hébergement par exemple, vers un pays tiers n'assurant pas un niveau de protection adéquat, l'Entreprise s'engage à prendre toutes les garanties appropriées, telles que des clauses contractuelles types dont la copie peut être demandée aux coordonnées de contact indiquées ci-dessus. Vos données sont conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et, au-delà, pendant 3 ans (fins promotionnelles), 5 ans (fins de preuve) et 10 ans (fins comptables et de garantie décennale).

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de vos données ainsi qu'un droit de limitation du traitement de ces données. Vous pouvez également définir des directives relatives au sort de vos données en cas de décès.

Ces droits peuvent être exercés en vous adressant au Service clientèle de l'Entreprise aux coordonnées indiquées en bas des présentes. Au besoin, vous bénéficiez du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 19. MEDIATION

Le Client, s'il le souhaite, peut aussi saisir le médiateur national de la consommation inscrit sur les listes de médiateur et notamment le médiateur suivant :

MCP
Médiation de la Consommation & Patrimoine
12 Square Desnouettes
75015 PARIS 15
Tél : 01 40 61 03 33

Le Client est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de la société par une réclamation écrite.

Adresse du client :

Date et signature du client :

FB
NB

Paraphes :

NB

Je soussigné ~~M.~~ R. de M^{re} Borgeaud. en date du 19/01/26
déclare de renonce au droit de réhabilitation de
14 Jours. pour la pose d'une ventilation
positive. suite à la place de notre ancienne.
VMI qui ne fonctionne plus.

Fait à Maxent 50 la Gaspillais 35380 Maxent
le 19/01/26

radine. 
Franck. Borgeaud.

LA
BANQUE
POSTALE

Payez contre ce chèque en euros non endossable
sauf au profit d'un établissement de crédit ou assimilé

Mille six cent vingt cinq

euro soixante quatre centimes

à **AGILECO**

N° de compte :
1069359U034

Payable en France :
CENTRE DE RENNES (35)
SERVICE CLIENT 023

Tél : 3639

Chèque N° : **26 6406002 B**

MR BORGARD FRANCK
50 LA GOUPILLAIS
35380 MAXENT

€

1625,64€

A *Maxent*

LE *13/04/2011*

SIGNATURE

Borgard

(81)

266406002 035010041908 010693591734